



RÉGLEMENTS
ADMINISTRATIFS
2017-2018

Dernière révision : CSS 1617-01 / juin 2017

TABLE DES MATIÈRES

Article 1	Admissibilité d'une école	3
Article 2	Admissibilité d'un élève	4
Article 3	Admissibilité d'un entraîneur	4
Article 4	Catégories d'âges	5
Article 5	Surclassement	5
Article 6	Règlements	5
Article 7	Commission sectorielle	6
Article 8	Comité de protêt et d'éthique	6
Article 9	Formation des ligues régionales DIVISION 2 & DIVISION 3	7
Article 10	Inscription des équipes	7
Article 11	Réunion pré-saison (confection des calendriers)	7
Article 12	Période de vérification	8
Article 13	Changements au calendrier	8
Article 14	Admissibilité des joueurs	8
Article 15	Identification de l'équipe	10
Article 16	Éthique sportive	11
Article 17	Déroulement d'une rencontre	12
Article 18	Absence des arbitres	13
Article 19	Forfait	14
Article 20	Protêt	15
Article 21	Expulsion	15
Article 22	Transmission des résultats	16
Article 23	Désistement	16
Article 24	Format des éliminatoires	17
Article 25	Championnats provinciaux scolaires	18
ANNEXE 1	Catégories d'âge 2017-2018 / secteur SECONDAIRE	21
ANNEXE 2	Catégories d'âge 2017-2018 / secteur PRIMAIRE	22

ARTICLE 1 ADMISSIBILITÉ D'UNE ÉCOLE

- 1.1 Toute école primaire ou secondaire située sur le territoire du RSEQ Lac-Saint-Louis et dont la commission scolaire ou l'établissement est membre en règle peut participer aux différentes activités inscrites à la programmation annuelle du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 1.2 Pour pouvoir jouer dans une région autre que sa région d'origine, une équipe devra obtenir la permission écrite de son instance régionale avant de s'inscrire auprès d'une autre instance régionale du RSEQ.
Référence : Règlements administratifs RSEQ, Article 6
- 1.3 Écoles non-membres :
Des frais d'administration seront facturés aux écoles membres d'un RSEQ autre que le RSEQ Lac-Saint-Louis et qui participent aux activités ce dernier :
Ligue : 75\$ par équipe
Tournoi : 30\$ par équipe
La participation aux événements identifiés comme Championnat régional scolaire (primaire ou secondaire) est réservée exclusivement aux écoles membres du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 1.4 Regroupement d'écoles
 - 1.4.1 Principe de base
Le principe d'entité-école est à la base du RSEQ et toute dérogation à ce principe fondamental doit faire preuve d'une autorisation préalable et exceptionnelle.
Lors de leur participation aux activités du RSEQ Lac-Saint-Louis, tous les membres d'une équipe doivent fréquenter l'école qu'ils représentent, sauf pour les cas de regroupement demandés par la commission scolaire et entérinés par le conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis.
Seules les demandes de regroupement pour les écoles **primaires** d'une même commission scolaire seront évaluées.
 - 1.4.2 Dérogation au principe d'entité-école et conditions
Un regroupement école est une dérogation exceptionnelle au principe d'entité-école et doit avant tout prioriser les écoles de proximité pour le bien de l'ensemble des élèves concernés par ce regroupement et non dans le but de favoriser le développement de l'élite ou d'une discipline en particulier.
Toute demande de regroupements d'écoles doit d'abord être évaluée par la commission scolaire et aucun regroupement ne sera autorisé si les établissements concernés ne sont pas tous membres d'une même commission scolaire.
En collaboration avec les écoles concernées, la commission scolaire a la responsabilité d'identifier les établissements qui feront partie de ce regroupement et d'identifier l'école d'accueil.
Un regroupement peut regrouper un maximum de trois (3) établissements primaires.
Cette dérogation est octroyée pour l'année en cours et pour l'ensemble des **sports collectifs**. Les demandes de regroupement ne peuvent pas différer d'une discipline à l'autre. Par conséquent, l'école identifiée dans un regroupement **concède** son privilège d'inscrire une équipe pour son école d'appartenance.
En sport individuel, l'école identifiée dans un regroupement **conserve** son privilège d'inscrire des étudiants athlètes pour son école d'appartenance.

Aucun regroupement ne sera autorisé pour plus d'une année et les demandes de regroupement doivent être soumises annuellement.

Toute demande de regroupement doit être envoyée au RSEQ Lac-Saint-Louis au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, via le formulaire prévu à cet effet et par le département des services éducatifs de la commission scolaire.

Les demandes non conformes, incomplètes ou envoyées passé le délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 2 ADMISSIBILITÉ D'UN ÉLÈVE

- 2.1 Conformément à l'article 1 du présent document, tout élève inscrit à temps plein est admissible aux activités offertes par l'établissement qu'il fréquente.
- 2.1.1 La participation d'un établissement membre d'une instance régionale autre que celle du RSEQ Lac-Saint-Louis devra faire l'objet d'une autorisation préalable de son instance régionale d'appartenance.
- 2.2 L'élève qui fréquente le **secteur adulte** doit, avant de pouvoir disputer son premier match, avoir été approuvé par le RSEQ Lac-Saint-Louis. Pour être approuvé, le responsable des sports doit en faire la demande via le formulaire *Demande d'admissibilité spéciale* et l'étudiant doit répondre aux exigences décrites à l'article 5 de la réglementation administrative du RSEQ.
- 2.2.1 SANCTION : l'équipe qui omet de faire approuver ses joueurs dans les délais perdra la ou les parties par forfait (l'article 19.3 s'appliquant).
Référence : Règlements administratifs RSEQ, Article 5 Admissibilité d'un élève
- 2.3 Admissibilité aux activités du secteur secondaire
Est admissible aux activités du secteur secondaire tout élève qui fréquente un établissement secondaire ou primaire membre du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 2.4 Admissibilité aux activités du secteur primaire
Est admissible aux activités du secteur primaire tout élève qui fréquente un établissement primaire membre du RSEQ Lac-Saint-Louis et qui ne participe pas déjà à une activité du secteur secondaire dans cette même discipline (sport collectif et/ou individuel).

ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ D'UN ENTRAÎNEUR

- 3.1 Secteur SECONDAIRE :
- Pour être admissible, un entraîneur/accompagnateur devra :
- Être dûment mandaté par l'établissement
 - Ne pas avoir de suspension en vigueur à son dossier.
 - Détenir une certification PNCE relative à sa discipline et son niveau d'intervention.
 - Les diplômés en éducation physique doivent demander une équivalence ou une reconnaissance d'accréditation auprès de Sports Québec pour être exemptés du PNCE.
 - L'entraîneur ou le responsable de l'équipe présent lors des parties doit être âgé d'au moins 18 ans.
 - L'assistant entraîneur doit être âgé d'au moins 16 ans.
 - Une équipe ne peut pas se présenter sans la présence d'une personne responsable dûment mandatée par l'école et âgée d'au moins 18 ans (article 19.5 s'appliquant).

3.1.1 CERTIFICATION 3R

La présence d'un membre du personnel d'encadrement dûment inscrit et ayant obtenu sa certification 3R est **OBLIGATOIRE** dès la première partie de la saison régulière, à chacune des parties, et ce jusqu'à la finale régionale.

Cette certification est valide pour une durée de cinq ans ou jusqu'à ce que la formation de deuxième niveau soit disponible.

SANCTIONS :

- 1) L'équipe qui aligne un membre du personnel qui n'a pas la certification perdra la partie par forfait.
- 2) L'équipe dirigée par un entraîneur qui a omis d'obtenir sa certification sera disqualifiée et perdra la partie par forfait.

3.2 Secteur PRIMAIRE :

Pour être admissible, un entraîneur/accompagnateur devra :

- a) Être dûment mandaté par l'établissement
- b) Ne pas avoir de suspension en vigueur à son dossier
- c) L'entraîneur ou le responsable de l'équipe présent lors des parties doit être âgé d'au moins 18 ans
- d) L'assistant entraîneur doit être âgé d'au moins 16 ans.
- e) Une équipe ne peut pas se présenter sans la présence d'une personne responsable dûment mandatée par l'école et âgée d'au moins 18 ans (article 19.5 s'appliquant).

ARTICLE 4 CATÉGORIES D'ÂGES

- 4.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le Réseau du sport étudiant du Québec dans les règlements généraux et/ou spécifiques de l'année en cours. Consultez l'annexe 1 du présent document pour connaître les catégories d'âges en vigueur.
- 4.2 Le RSEQ Lac-Saint-Louis peut, s'il le juge à propos et à la demande de ses membres, faire ses propres catégories d'âges. Cependant, cette catégorie pourrait ne pas être admissible au championnat provincial du Réseau du sport étudiant du Québec.

ARTICLE 5 SURCLASSEMENT

- 5.1 La règle du surclassement est appliquée en accord avec la réglementation spécifique de chaque sport employée par le Réseau du sport étudiant du Québec.
- 5.2 À l'exception du cheerleading, du football et du hockey, le surclassement est autorisé sans restriction. *Consultez la réglementation spécifique pour connaître les particularités de votre discipline.*
- 5.3 Les filles sont admises dans les équipes masculines dans la mesure où l'article 14.2 est respecté. Les équipes féminines doivent exclusivement être composées de filles.

ARTICLE 6 RÈGLEMENTS

- 6.1 Pour chacun des sports, les règlements officiels sont ceux de la fédération sportive reconnue.
- 6.2 La réglementation spécifique régionale a préséance sur la réglementation des fédérations sportives.

- 6.2.1 Tout sport inscrit à la programmation du RSEQ Lac-Saint-Louis fait l'objet d'une réglementation spécifique et/ou coordonnées de réalisation.
- 6.2.2 La réglementation spécifique est préparée et/ou révisée par la commission sectorielle à tous les ans, au besoin.
- 6.2.3 La réglementation spécifique et administrative sont sujettes à l'approbation du conseil d'administration.
- 6.3 Les règlements administratifs et spécifiques du Réseau du sport étudiant du Québec doivent être respectés lors des événements provinciaux scolaires.
- 6.4 Modification des règlements spécifiques et administratifs régionaux
Pour toutes modifications de règlements, voici les procédures à suivre :
 - 6.4.1 Remplir le formulaire de modifications ou d'amendements des règlements et le retourner au RSEQ Lac-Saint-Louis au plus tard le 30 mai de chaque année.
 - 6.4.2 La commission sectorielle est l'organisme qui évaluera et acceptera les modifications de règlements s'il y a lieu afin d'apporter les recommandations aux membres du conseil d'administration.
 - 6.4.3 Un invité ou un représentant des entraîneurs pourrait être invité à une réunion de la commission sectorielle afin d'évaluer les demandes de modifications.

ARTICLE 7 COMMISSION SECTORIELLE

- 7.1 Composition
 - Huit (8) responsables des sports membres du RSEQ Lac-Saint-Louis;
 - Le vice-président du conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis;
 - La directrice générale du RSEQ Lac-Saint-Louis
- 7.2 Fonction
 - 1) Elle doit élire deux (2) membres sur le comité de protêt et d'éthique;
 - 2) Elle se prononce sur les questions techniques;
 - 3) Elle prépare et révisé la réglementation spécifique à appliquer et fait les recommandations au conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 7.3 Pouvoir
Elle est sous la responsabilité du conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 7.4 Fonctionnement
La commission sectorielle se réunit officiellement trois (3) fois par année. Cependant, pour certains sports, une réunion d'évaluation pourrait être tenue dès la fin de la saison afin d'alléger les tâches lors de la réunion pré-saison.

ARTICLE 8 COMITÉ DE PROTÊT ET D'ÉTHIQUE

- 8.1 Le comité de protêt et d'éthique sera formé des cinq (5) personnes suivantes:
 - La directrice générale du RSEQ Lac-Saint-Louis;
 - Un (1) membre du conseil d'administration;
 - Deux (2) membres de la commission sectorielle;
 - Un (1) entraîneur par discipline (nommé à chaque année lors de la réunion pré-saison).

- 8.2 Le comité a le mandat de juger tous les protêts et les cas d'éthique qui lui seront soumis. Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable.
- 8.3 Dans le cas d'un protêt, le jugement doit être rendu dans les dix (10) jours d'école suivant la déposition du protêt à l'Association.
- 8.4 Dans les cas d'éthique, la décision du comité est finale et sans appel.

ARTICLE 9 FORMATION DES LIGUES RÉGIONALES DIVISION 2 & DIVISION 3

Explication des divisions

Division 2	Meilleur niveau de jeu régional Ligue gérée par l'instance régionale du RSEQ	Selon les sports : possibilité de finalité provinciale
Division 3	Deuxième meilleur niveau de jeu régional	Finalité régionale

- 9.1 Pour qu'une ligue soit mise en place, il doit y avoir un minimum de 3 équipes dans la même catégorie d'âge.
- 9.2 À 7 équipes et moins dans une même catégorie, une seule division sera formée.
- 9.3 Dans la mesure du possible, le choix des équipes sera respecté. En tenant compte de l'historique de la discipline pour l'école et du classement de l'année précédente, le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit de classer l'équipe dans une des deux divisions.
- 9.4 Mérites : bannières et médailles de grosseur standard aux activités régionales.
- 9.5 Dans le cas où les équipes de deux catégories soient jumelées pour une ligue et dont la finalisé est distincte, les athlètes inscrits dans leur équipe devront, pour la totalité de la saison ainsi que les éliminatoires, respecter la catégorie d'âge de leur finale.
Ex : Jumelage des équipes CF et JF pour la ligue, mais chaque catégorie a sa propre finale. Les équipes CF devront respecter la catégorie d'âge cadette et ne pourront pas inscrire de joueuses juvénile à leur alignement.

ARTICLE 10 INSCRIPTION DES ÉQUIPES

- 10.1 Les établissements scolaires doivent inscrire leurs équipes aux différentes ligues directement dans la plateforme S1 et dans les délais indiqués à la programmation annuelle. Toute inscription hors délai pourrait être refusée.

ARTICLE 11 RÉUNION PRÉ-SAISON (CONFECTION DES CALENDRIERS)

- 11.1 **Cette réunion est obligatoire.** Chaque équipe inscrite doit avoir un mandataire (responsable des sports, entraîneur ou assistant-entraîneur) présent à la réunion et ce dernier ne peut pas représenter plus de deux (2) équipes pour la confection des calendriers. Un délai de 20 minutes passé l'heure prévue de la réunion sera accordé avant de considérer une équipe comme non représentée.
Sanction : Une amende de 25 \$ parviendra à l'école dont une des équipes n'était pas dûment représentée.
 - 11.1.1 De plus, les parties à domicile de l'équipe non représentée pourront être modifiées par « visiteur » par les équipes qui les visitaient initialement.
- 11.2 La personne qui représente l'équipe doit connaître le calendrier scolaire de son école, les différentes activités offertes par cette dernière, ainsi que les disponibilités des plateaux et des terrains utilisés par les autres disciplines.

- 11.3 L'équipe qui reçoit a priorité sur la détermination des coordonnées de match.
- 11.4 Si une école inscrit deux équipes dans la même catégorie et pour une même discipline, la ou les parties disputées entre elles durant la saison régulière devront être fixées dans la première moitié de la saison.

ARTICLE 12 PÉRIODE DE VÉRIFICATION

- 12.1 Les équipes représentées lors de la réunion pré-saison disposent d'une période de **quatre (4) jours ouvrables** pour apporter des modifications au calendrier de la saison, par l'entremise des responsables des sports des équipes concernées.
- 12.2 L'équipe qui n'était pas dûment représentée lors de la réunion pré-saison n'est pas admissible à cette période de vérification et est automatiquement soumise à l'article 13.3.
- 12.3 Durant cette période, l'équipe qui veut effectuer un changement devra contacter l'autre équipe **par le biais de leur responsable des sports** et ces derniers communiqueront avec leur coordonnatrice de ligue pour confirmer le changement.

ARTICLE 13 CHANGEMENTS AU CALENDRIER

- 13.1 Le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit d'accepter ou de refuser un changement.
- 13.2 Une école qui désire modifier les coordonnées d'une partie doit soumettre sa demande 48h (jours ouvrables) avant le début de ladite partie.
La demande doit être formulée par écrit au responsable de l'école concernée et au coordonnateur du RSEQ Lac-Saint-Louis.
- 13.3 Une fois la période de vérification terminée (réf. : article 12.1), le calendrier de la saison devient officiel. À partir de ce moment, chaque demande de changement approuvée par la coordonnatrice entraînera des frais de 25\$ pour l'équipe qui en fait la demande.
En volleyball, chaque demande de changement entraînera des frais de 50\$ pour l'équipe qui en fait la demande.
- 13.4 Si autorisé, l'équipe qui demande un changement de partie a dix (10) jours ouvrables suivant la date de la demande pour communiquer une nouvelle date à la coordonnatrice. Passé ce délai, l'école sera amendée 25\$ et disposera de cinq (5) jours ouvrables supplémentaires pour communiquer une nouvelle date. Passé ce deuxième délai, la reprise ne sera plus possible et la partie sera perdue par forfait (article 19.1 s'appliquant).

ARTICLE 14 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS

- 14.1 L'inscription des joueurs doit être faite **AVANT** la première partie de l'équipe, via la plateforme de gestion **S1** (code d'utilisateur et mot de passe requis).
 - 14.1.1 Pour les joueurs évoluant au secteur ADULTE ou PROFESSIONNEL, référez-vous à l'article 2.2 du présent document pour connaître les exigences.
- 14.2 À titre de joueur régulier, un élève peut évoluer pour une seule équipe dans une même saison et pour une même discipline.
- 14.3 Ajout de joueurs
 - 14.3.1 Délais pour ajouter un nouveau joueur : **AVANT** la première partie disputée par le joueur concerné.
 - 14.3.2 Moyen pour ajouter un nouveau joueur : plateforme de gestion **S1**
 - 14.3.3 Date limite pour ajouter un joueur : **AVANT** la dernière partie de la saison régulière.

14.3.4 Restriction : Aucun ajout ne sera permis après la dernière partie de la saison régulière (donc aucun ajout durant les éliminatoires).

14.3.5 Sanction : l'équipe fautive perdra la partie par forfait.

14.4 Réservistes

Définition : un réserviste est un joueur déjà inscrit dans une équipe et utilisé pour combler un besoin dans une autre équipe d'une même discipline et pour le même établissement.

Les réservistes doivent obligatoirement être d'une catégorie inférieure.

Exemples PERMIS	Exemples NON-PERMIS
BM2 ► CM3	CM2 ► CM3
BM3 ► BM2	BM3 ► BM3
CF2 ► JF2	CF3 ► BF2

La gestion des réservistes appartient également à chaque école (responsable des sports et entraîneurs).

14.4.1 PREMIÈRE FOIS

En tout temps lors de la saison régulière seulement, il est permis de surclasser un joueur pour une (1) seule partie.

Une équipe peut utiliser un nombre illimité de réservistes pour une même partie. Les réservistes ainsi utilisés devront être inscrits manuellement sur la feuille d'alignement officiel et pourront retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité.

14.4.2 DEUXIÈME FOIS

L'utilisation d'un même réserviste une deuxième fois AVANT que les DEUX équipes n'aient disputé plus de 50% de la saison entraîne le **transfert définitif** du joueur concerné dans la nouvelle équipe.

L'utilisation d'un même réserviste une deuxième fois SI L'UNE DES DEUX ÉQUIPES a déjà disputé plus de 50% de la saison entraînera une défaite par forfait pour l'équipe fautive (l'équipe qui accueille un joueur inéligible). Le joueur pourra toutefois retrouver son statut de joueur régulier dans son équipe d'origine.

14.4.3 Un joueur suspendu ne peut être utilisé comme réserviste avant d'avoir purgé sa période de suspension.

14.4.4 L'utilisation de réservistes durant les éliminatoires n'est pas permise et entraîne automatiquement une défaite par forfait pour l'équipe fautive.

14.5 Un réserviste qui n'est pas en mesure de prouver son identité (tel que défini à l'article 15 du présent document) ne pourra pas être inscrit sur l'alignement et par conséquent, ne devra pas se trouver au banc des joueurs.

14.6 Pour être admissible à la manifestation sportive, chaque joueur doit officiellement être inscrit sur ADMISSIBILITÉ et répondre aux différents critères définis par le présent document. Toutes les inscriptions manuelles seront vérifiées.

14.6.1 **SANCTION ÉQUIPE** : l'équipe qui fait jouer un joueur non éligible perdra la ou les parties par forfait (article 19.3 s'appliquant).

14.6.2 **SANCTION ENTRAÎNEUR** : selon l'étendue et la nature de l'offense, l'entraîneur qui fait jouer un joueur inéligible s'expose à une suspension minimale d'une partie et pouvant aller jusqu'à 2 ans.

La décision de la sanction sera rendue par le comité disciplinaire du secteur.

Le comité disciplinaire est formé des 5 personnes suivantes :

- 3 membres de la commission de secteur (un 4^e membre substitut sera nommé en cas de conflit d'intérêt)
- la directrice générale du RSEQ
- le coordonnateur de la discipline concernée

De plus, l'équipe perdra la ou les parties par forfait (article 19 s'appliquant).

- 14.7 Si le RSEQ Lac-Saint-Louis constate des irrégularités au niveau de l'admissibilité lors de la vérification de la feuille de match (admissibilité des joueurs, suspension non-purgée, entraîneur non valide, etc.), les fautes décernées lors d'une partie seront comptabilisées au classement des équipes concernées.

ARTICLE 15 IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPE

- 15.1 Avant chaque rencontre, chaque entraîneur a l'obligation d'avoir en main son bottin de joueurs **ET** d'entraîneurs afin d'identifier les membres de son équipe, au besoin.
- N.B. Le RSEQ Lac-Saint-Louis suggère aux écoles d'utiliser ce bottin en cas d'urgence et d'y inclure les renseignements que vous jugez nécessaires pour vos équipes.
- Le bottin doit présenter les renseignements suivants :
- Pour les **ATHLÈTES** :
- 1) Prénom (s) et Nom (s)
 - 2) Date de naissance
 - 3) Photo (couleurs OU noir et blanc) d'une pièce d'identité officielle (carte étudiante, carte d'assurance-maladie, etc.)
- Le profil Facebook, ou tout profil d'un site de médias sociaux n'est pas considéré comme pièce d'identification officielle.
- Pour les **ENTRAÎNEURS** :
- 1) Photocopie (couleurs OU noir et blanc) d'une preuve d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc.)
 - 2) Copie de la carte de certification 3R
- 15.2 Documents **obligatoires** :
- Pour toutes les parties disputées, chaque équipe doit présenter le bottin ainsi que la feuille d'alignement de son équipe à l'arbitre qui aura la responsabilité de le noter sur la feuille de match.
- L'alignement officiel est celui imprimé du système de gestion S1 (feuille de match ou alignement). Tout autre document ne sera pas considéré.
- Seul le bottin pourra être validé via un support informatique ou en version papier.
- L'alignement à jour des joueurs doit être imprimé et remis à chaque partie. La présentation d'un alignement via un support informatique n'est pas admissible.
- 15.2.1 L'équipe qui omet de présenter les documents obligatoires ne pourra pas disputer la partie et perdra celle-ci par forfait.
- Aucune reprise de partie ne sera possible.
- 15.3 Vérification du bottin :
- La vérification du bottin se fait sur demande de l'entraîneur ou de l'officiel, avant de débiter la partie. Aucune vérification ne peut être demandée par l'entraîneur une fois la partie débutée.

- 15.4 Le joueur qui n'est pas en mesure de prouver son identité au moment de la vérification se rend inadmissible à la partie.
- 15.5 L'équipe qui inscrit un joueur inadmissible à la partie perdra celle-ci par forfait.

ARTICLE 16 ÉTHIQUE SPORTIVE

- 16.1 Les athlètes et les entraîneurs ont le devoir de respecter le code d'éthique sportive du RSEQ en tout temps.
- 16.2 Pour chaque partie disputée, les critères suivants seront évalués par l'officiel et notés sur la feuille de match :

	ÉVALUATION	CRITÈRES	POINT PAR ÉQUIPE
JOUEURS	Relation avec les coéquipiers	<ul style="list-style-type: none"> Respectent et encouragent ses coéquipiers Collaborent et s'entraident continuellement 	Non-respect = 0 Respect = 1
	Relation envers l'adversaire	<ul style="list-style-type: none"> Respectent l'adversaire Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
	Relation envers les officiels	<ul style="list-style-type: none"> Respectent les officiels et leurs décisions Respectent les règles du jeu Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
Sous-total JOUEURS			/3
ENTRAÎNEURS	Relation avec ses joueurs	<ul style="list-style-type: none"> Respectent ses joueurs Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
	Relation envers l'adversaire	<ul style="list-style-type: none"> Respectent l'adversaire Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
	Relation envers les officiels	<ul style="list-style-type: none"> Respectent les officiels et leurs décisions Respectent les règles du jeu Utilisent un langage respectueux 	Non-respect = 0 Respect = 1
Sous-total ENTRAÎNEURS			/3
TOTAL POSSIBLE PAR ÉQUIPE:			6

- 16.3 Consultez la réglementation spécifique pour connaître les modalités d'évaluation et l'attribution de récompenses.
- 16.4 L'équipe qui cumule un forfait à sa fiche perd automatiquement son admissibilité à la bannière d'éthique sportive.
- 16.5 Pour toute expulsion (joueur ou entraîneur), cinq (5) points d'éthique sportive seront automatiquement enlevés à l'équipe fautive.

ARTICLE 17 DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

- 17.1 Alignement officiel des équipes
Définition : l'alignement officiel d'une équipe est la liste de joueurs dument inscrits dans plateforme **S1**. Aucun autre document ne sera considéré comme officiel.
- 17.1.1 Le numéro valide de chaque joueur présent devra être indiqué sur cet alignement.
Pour les joueurs absents : la mention « ABS » devra être inscrite manuellement à côté du nom des joueurs concernés.
- 17.1.2 Si la feuille de match ne génère par les alignements automatiquement, l'alignement de chaque équipe devra être transmis avec la feuille de match.
- 17.1.3 **RESPONSABILITÉ D'IMPRIMER LA FEUILLE DE MATCH (AVEC ALIGNEMENTS) :**
Volleyball et Ultimate : l'école identifiée comme **HÔTE** du tournoi a la responsabilité d'imprimer les feuilles de matchs (avec les alignements des deux équipes) de toutes les parties prévues à l'horaire.
Toutes les autres disciplines : l'école identifiée comme **RECEVEUR** a la responsabilité d'imprimer la feuille de match (avec les alignements des deux équipes)
- 17.2 Banc d'équipe
Seules les personnes dont les noms figurent sur l'alignement officiel pourront se trouver au banc d'équipe (joueurs, équipe d'entraîneurs, responsable des sports, réservistes identifiés).
- 17.3 Heure des rencontres
- 17.3.1 L'heure des parties sera fixée lors des réunions pré-saison.
- 17.3.2 Pour les rencontres de type tournoi, l'heure fixée sera celle du comité organisateur. L'organisateur hôte devra collaborer pour ajuster l'horaire afin de terminer l'évènement selon l'horaire prévu.
- 17.4 Encadrement
Chaque équipe doit obligatoirement être accompagnée d'un responsable mandaté par la direction de l'école. L'équipe qui ne se conforme pas à cette exigence sera considérée comme absente (référence : article 3 du présent document).
- 17.4.1 Dès son arrivée, l'entraîneur ou le responsable de l'équipe doit rencontrer l'entraîneur hôte afin de recevoir les directives nécessaires au bon déroulement de la rencontre et procéder à la validation des bottins.
- 17.5 L'équipe dispose d'un délai de 15 minutes après l'heure fixée de la rencontre pour se présenter sur le terrain, en uniforme, en nombre suffisant et prête à jouer.
Passé ce délai, l'équipe fautive sera déclarée battue par forfait (l'article 19.2 s'appliquant).
- 17.5.1 En cas de retard, l'équipe doit aviser l'équipe adverse ainsi que le coordonnateur de la ligue. Dès son arrivée, la partie devra débiter immédiatement. Si l'équipe ne peut pas se présenter sur le terrain dans le délai maximum permis (référence : article 17.5), elle sera déclarée battue par forfait.
- 17.5.1.1 Toutefois, si les deux équipes s'entendent pour jouer officiellement la partie selon l'usage normal du temps des plateaux, l'entente devra être indiquée clairement sur la feuille de match avant la partie. Si aucune entente n'est indiquée, la partie ne sera pas prise en considération et l'équipe fautive sera déclarée battue par forfait.

- 17.6 En cas de retard, l'équipe hôte et les officiels doivent demeurer sur place trente (30) minutes après l'heure prévue de la partie (l'article 17.3 s'appliquant).
- 17.7 L'équipe qui ne se présente pas à la partie sera déclarée battue par forfait et sera soumise à l'article 19.1.
- 17.8 Devoirs de l'école qui REÇOIT
- 1) Planifier l'utilisation des plateaux et les aménager adéquatement pour la compétition.
 - 2) Accueillir l'équipe visiteuse.
 - 3) Fournir l'équipement et le matériel nécessaire à la compétition, incluant un set de dossard supplémentaire dans l'éventualité où les deux équipes auraient la même couleur de chandail.
 - 4) Le port des dossards revient à l'équipe qui reçoit.
 - 5) Assurer la sécurité de tous sur les lieux de la compétition, du début de celle-ci jusqu'au départ de tous les participants.
 - 6) Préparer les feuilles de pointage et transmettre les résultats au RSEQ Lac-Saint-Louis selon les délais requis (réf. : article 22).
 - 7) Assurer la présence des officiels mineurs, et/ou du chronométreur et/ou du pointeur.
 - 8) Communiquer l'horaire du tournoi aux autres entraîneurs dans le cas d'un sport collectif.
 - 9) Voir au respect de l'horaire.
 - 10) Assumer toutes autres fonctions utiles et nécessaires au bon fonctionnement de la rencontre.
 - 11) Adopter un comportement respectueux en tout temps.
- 17.9 Devoirs de l'école qui VISITE
- 1) Respecter l'heure prévue de la rencontre.
 - 2) Avertir l'entraîneur de l'équipe hôte et la coordonnatrice de ligue si, pour des circonstances majeures, elle est dans l'impossibilité de se rendre à temps (article 17.5 s'appliquant);
 - 3) Fournir un assistant-chronométreur et un assistant-pointeur à l'équipe hôte en cas de besoin.
 - 4) Peut avoir un observateur à la table des officiels mineurs, mais il doit toutefois être présent et annoncé avant le début de la partie.
 - 5) Respecter les lieux et collaborer au bon déroulement des activités.
 - 6) Adopter un comportement respectueux en tout temps.

ARTICLE 18 ABSENCE DES ARBITRES

- 18.1 Si l'arbitre est absent à l'heure fixée pour le début de la rencontre et en tenant compte des 15 minutes de grâce, les entraîneurs devront s'entendre sur une modalité de dépannage qui permettrait la tenue officielle de la partie. Ils devront signer la feuille de match avant la rencontre et décrire l'entente intervenue : aucun protêt ne pourra être levé sur cette rencontre.
- 18.2 Le nom de la ou des personnes qui ont arbitré la partie devront être communiqués à la coordonnatrice de ligue avant la fin de la saison en cours.
- 18.3 Le remboursement des frais d'arbitrage sera effectué selon deux conditions suivantes :
- 1) Validation des feuilles de match (les feuilles de match doivent donc être transmises)
 - 2) Validation de la signature et du nom (en lettres moulées) sur la feuille de match.

ARTICLE 19 FORFAIT

19.1 Tout sport confondu, l'école dont une de ses équipes perd une partie par forfait suite à une absence sera amendée de la façon suivante :

- 1) Saison régulière - première offense : 50 \$/partie
Volleyball : 25\$/partie pour le premier tournoi
- 2) Saison régulière - offenses subséquentes : 100\$/partie
Volleyball : 50\$/partie pour les tournois subséquents
- 3) Éliminatoires : 150\$/partie
Volleyball : 75\$/partie pour les éliminatoires

19.1.1 Un frais administratif de 25\$ sera crédité à l'équipe adverse.

19.1.2 En cas de forfait générique, le pointage suivant sera indiqué au classement :

Discipline	Pointage
Badminton	21-0
Ballon sur glace	3-0
Basketball	20-0
Flag-football	12-0
Football	7-0
Hockey	1-0
Soccer	3-0
Ultimate	9-0
Volleyball	25-0

19.2 L'équipe qui perd une partie par forfait suite à un retard passé le délai maximum permis ne sera pas amendée selon l'article 19.1.

19.3 L'équipe qui perd une partie par forfait suite à un mauvais comportement (ex : carton, expulsion, etc.) ou suite au non-respect d'un règlement ne sera pas amendée. Les statistiques de la partie seront comptabilisées tel qu'elles étaient au moment où la partie a pris fin.

exemple :

Visiteur		Receveur		Éthique
Équipe A	D6	Équipe B	V3	x-x

19.4 L'équipe qui perd une partie par forfait perd automatiquement un (1) point au classement.

19.5 Une équipe qui se présente sans entraîneur ou sans responsable perdra la partie par forfait (référence à l'article 3).

19.6 L'équipe qui perd une partie par forfait perd automatiquement son admissibilité à la bannière d'éthique sportive.

19.7 Un second forfait peut entraîner l'exclusion de l'équipe des éliminatoires.

19.8 Un troisième forfait entraîne automatiquement l'exclusion de l'équipe pour le reste de la saison (article 21.7 applicable).

19.9 L'absence à un tournoi (peu importe le nombre de parties pour ce tournoi) sera comptabilisée comme forfait au niveau administratif (référence à l'article 19.7 et 19.8).

ARTICLE 20 PROTÊT

- 20.1 Pour être recevable, le protêt doit avoir été déposé avant la fin de la partie et doit être adressé par écrit à l'instance régionale dans les vingt-quatre (24) heures suivant ladite partie, via le formulaire de protêt disponible sur le site internet. Un montant de 50\$ sera automatiquement facturé à l'école et cette somme sera créditée si le protêt est accepté par le comité de protêt et d'éthique.
- 20.2 Un entraîneur qui dépose un protêt doit prévenir l'entraîneur de l'équipe adverse ainsi que l'arbitre en spécifiant les raisons. Ce dernier devra l'indiquer sur la feuille de match et la compétition se déroule alors sous protêt.
- 20.3 Pour qu'il soit recevable, le protêt doit être signé par l'entraîneur concerné ainsi que par le responsable des sports de son école.
- 20.4 Aucun protêt touchant la qualité du jugement d'un officiel dans l'application d'une règle de jeu n'est recevable.
- 20.5 Aucun protêt ne peut être déposé s'il y a eu entente préalable entre les entraîneurs.

ARTICLE 21 EXPULSION

- 21.1 Un joueur qui est exclu d'une partie pour conduite antisportive, violente, abusive ou pour tout manquement aux valeurs du RSEQ sera automatiquement suspendu pour un minimum de deux (2) parties. Par défaut, et sauf avis contraire, les parties de suspension sont les prochaines parties prévues au calendrier.
- 21.1.1 Un joueur suspendu ne peut être utilisé comme réserviste tant que sa période de suspension n'est pas levée.
- 21.2 Un entraîneur qui est exclu d'une partie pour conduite antisportive, violente, abusive ou pour tout manquement aux valeurs du RSEQ sera automatiquement suspendu pour un minimum d'une (1) partie. Par défaut, et sauf avis contraire, les parties de suspension sont les prochaines parties prévues au calendrier.
- S'il n'y a pas d'assistant dûment inscrit sur l'alignement (ou un responsable des sports identifié sur l'alignement), la partie prend fin immédiatement et l'équipe perd la partie par forfait.
- 21.2.1 S'il entraîne plus d'une équipe, un entraîneur suspendu pourra respecter ses engagements face aux autres équipes. Il sera toutefois soumis à l'article 21.6.
- 21.3 Le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit de déterminer ou reporter les parties de suspension si :
- a) l'équipe déclare forfait pour une des parties déterminées ou si une des deux équipes demande de modifier la date
 - b) l'équipe adverse ne peut se présenter à l'une des parties déterminées (modification de partie au calendrier).
- 21.4 Afin d'assurer son retour au jeu, la direction de l'établissement devra confirmer la réintégration au sein de l'équipe de la personne concernée.
- 21.5 Dans le cas d'une suspension prolongée et/ou indéfinie, le Conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis peut, s'il le juge à propos, informer le RSEQ provincial ainsi que la fédération sportive concernée des sanctions émises.
- 21.6 Tout sport confondu, une **deuxième expulsion** bannit automatiquement la personne fautive de toutes les activités du RSEQ Lac-Saint-Louis pour l'année en cours.
- 21.7 L'équipe qui est exclut de la ligue par le RSEQ Lac-Saint-Louis ne sera pas amendée.

ARTICLE 22 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

22.1 Responsabilité

L'inscription des résultats dans la plateforme S1 et la transmission des feuilles de match et feuilles d'alignements est du devoir de l'équipe identifiée comme RECEVEUR ou HÔTE du tournoi.

22.2 Délais

22.2.1 Les résultats de chaque partie doivent être inscrits via la plateforme **S1** plus tard à 12h (midi) le lendemain de la partie (jour ouvrable).

SANCTION : tout retard dans l'inscription en ligne des résultats entraînera une amende de 10\$ par partie et de 20\$ pour un tournoi.

Les 3 documents suivants doivent être numérisés et envoyés par courriel ou déposés directement dans S1, vingt-quatre (24) heures (jour ouvrable) après l'heure de la partie fixée au calendrier.

- 1) Feuille de match (dûment remplie et signée)
- 2) Alignement de l'équipe visiteur
- 3) Alignement de l'équipe hôte

Si la feuille de match génère automatiquement les alignements, il n'est pas nécessaire d'imprimer les alignements. Par conséquent, seule la feuille de match complète pourra être numérisée et déposée dans S1.

En volleyball et ultimate, le délai est de 48h.

En badminton, le délai est de 72h.

SANCTION : tout retard dans la transmission des documents mentionnés entraînera une amende de 25\$ à l'école fautive.

ARTICLE 23 DÉSISTEMENT

23.1 Ligue

23.1.1 Une ligue en activité est une ligue dont le calendrier a été officialisé (référence article 13.3)

23.1.2 La saison débute dès que le calendrier a été officialisé et se termine à la date de la finale régionale.

23.1.3 Si la réunion pré-saison a eu lieu et que la ligue n'est pas encore en activité, l'école qui retire une équipe sera amendée de 100\$.

23.1.4 L'école qui retire une première équipe (tout sport confondu) lorsque la ligue est en activité sera amendée de 100\$ **et** seuls les frais d'arbitrage pour les parties qui n'ont pas eu lieu lui seront remboursés.

23.1.5 L'école qui retire une deuxième équipe (tout sport confondu) lorsque la ligue est en activité sera amendée de 150\$ **et** seuls les frais d'arbitrage pour les parties qui n'ont pas eu lieu lui seront remboursés.

23.1.6 Le cas d'une équipe qui quitte une ligue sera porté à l'attention du directeur de l'école concernée et du Conseil d'administration du RSEQ Lac-Saint-Louis.

23.1.7 Au début d'une autre saison, un montant de 100\$ sera facturé à l'école qui désire inscrire une équipe (pour chacune des disciplines concernées). Ce dépôt sera crédité seulement si l'équipe termine la saison.

23.2. Tournoi

23.2.1 50% des frais d'inscription seront facturés à l'équipe qui se désiste après la date limite d'inscription.

23.2.2 100% des frais d'inscription seront facturés à l'équipe qui se désiste dix (10) jours ou moins avant la tenue du tournoi.

ARTICLE 24 FORMAT DES ÉLIMINATOIRES

24.1 Lors des éliminatoires (quart de finales, demi-finales, finales), l'avantage au classement de saison sera le format privilégié pour déterminer les parties subséquentes (la meilleure équipe affrontera toujours l'équipe la plus loin au classement).

24.1.1 Dans le cas d'une ligue à **4 équipes et moins**, le format sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
DF	3P	2P
FINALE		1P

24.1.2 Dans le cas d'une ligue à **6 équipes et moins**, le format sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
DF1	4P	1P
DF2	3P	2P
FINALE		

24.1.3 Dans le cas d'une ligue à **8 équipes et moins**, le format sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
QF1	6P	3P
QF2	5P	4P
DF1		1P
DF2		2P
FINALE		

24.1.4 Dans le cas d'une ligue à **9 équipes et plus**, le format sera le suivant :

	Visiteur	Receveur
QF1	8P	1P
QF2	7P	2P
QF3	6P	3P
QF4	5P	4P
DF1		
DF2		
FINALE		

24.1.5 Dans le cas d'**éliminatoires croisés impliquant des quarts de finale** (ex : pool A affronte pool B), le reclassement des équipes sera automatiquement recalculé après la première ronde de qualification (selon les mêmes bris d'égalité que ceux utilisés durant la saison régulière).

24.2 Finales centralisées

24.2.1 L'endroit des finales centralisées sera déterminé par une mise en candidature. L'évaluation des candidatures est faite par les membres de la commission sectorielle.

24.2.2 Le comité organisateur hôte a le mandat de fournir des officiels mineurs et les installations nécessaires au bon déroulement.

- 24.3 Remises protocolaires
 Tout sport confondu, aucun mérite ne sera acheminé à un établissement dont l'étudiant-athlètes, l'entraîneur et/ou l'équipe refuse de s'aligner lors de la remise officielle.
 Dans la victoire comme dans la défaite, l'étudiant-athlète, l'entraîneur et/ou l'équipe qui refuse d'accepter la médaille et/ou la bannière au moment de la remise officielle se prive également du privilège d'y avoir droit ultérieurement.

ARTICLE 25 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES

- 25.1 Pour être éligible au championnat provincial scolaire en sport collectif, l'école devra confirmer son engagement à y participer par le biais de l'avis de participation.
- 25.1.1 Si un désistement d'accès régional devient nécessaire suite à l'attribution des accès par le RSEQ provincial (projet officiel), les frais de sanction reliés au désistement seront facturés à l'école ou les écoles qui n'ont pas respectés leurs engagements.
- 25.2 Pour être éligible au championnat provincial scolaire en sport individuel, l'athlète devra avoir participé au championnat scolaire régional afin d'assurer sa qualification. L'élève qui ne répond pas à cette exigence ne pourra pas participer à l'évènement provincial.
- 26.2.1 Si aucun remplacement n'est possible, l'école dont un ou plusieurs athlètes se désistent après la date limite d'inscription devra quand même payer les frais d'inscription au championnat provincial scolaire.

- 25.3 Pour tous les championnats réguliers, le transport organisé par le RSEQ Lac-Saint-Louis est obligatoire pour tous (entraîneurs, accompagnateurs et athlètes). Pour les championnats invitation, le transport des équipes/athlètes est à la discrétion de l'école.

Championnats réguliers	Championnats invitations
Athlétisme en salle	Cheerleading
Athlétisme extérieur	Flag-football
Badminton	Haltérophilie
Basketball	Hockey sur glace
Cross-country	Natation
Futsal	-
Volleyball	-

- 25.4 Tous les athlètes et entraîneurs qui se rendent à un championnat provincial scolaire devront assumer la responsabilité de représenter la région du Lac Saint-Louis au meilleur de leur habileté, et ce, en tout temps.
- 25.5 Les entraîneurs devront s'acquitter de leur devoir selon le code d'éthique et assumer les responsabilités qui leurs sont confiées.
- 25.6 Les athlètes, les entraîneurs et les accompagnateurs devront, lors des championnats provinciaux, respecter les règlements généraux du Réseau du sport étudiant du Québec.
- 25.7 Tout acte de vandalisme facturé au RSEQ Lac-Saint-Louis par le comité organisateur sera rapporté au directeur d'école de l'équipe qui représentait la région. L'école fautive devra défrayer les coûts facturés à l'Association par le comité organisateur du championnat.
- 25.8 Choix des accompagnateurs :

Sports collectifs :

L'entraîneur ou le responsable devient l'accompagnateur officiel de l'équipe.
 Si, pour certaines raisons, ni l'une ou l'autre de ces personnes ne peut accompagner l'équipe, le RSEQ Lac-Saint-Louis pourra déléguer une autre équipe.

Sports individuels :

Chaque école devra faire parvenir, en même temps que son inscription au championnat scolaire régional, le formulaire d'accompagnateur au championnat provincial scolaire. Le RSEQ Lac-Saint-Louis choisira par la suite les accompagnateurs de la délégation régionale selon les critères suivants:

- a) Avoir le nombre d'accompagnateurs requis selon la réglementation spécifique du Réseau du sport étudiant du Québec;
- b) Assurer un maximum d'accompagnateurs pour les garçons et les filles;
- c) Assurer une représentation équitable des commissions scolaires ou institutions d'enseignement privées qui ont des représentants sur l'équipe régionale;
- d) Assurer une représentation équitable parmi les écoles participantes.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit d'annuler une délégation non accompagnée ou dont le nombre d'accompagnateurs est jugé insuffisant (ratio athlètes-accompagnateur).

25.9 Les lieux d'hébergement et les moyens de transport mis à la disposition de la délégation régionale ne pourront être utilisés que par les élèves qui forment cette délégation ainsi que les adultes délégués par le RSEQ Lac-Saint-Louis comme étant les accompagnateurs. Outre ces individus, personne ne sera autorisé à utiliser ces moyens mis à la disposition exclusive de la délégation régionale.

25.10 Devoirs des entraîneurs/accompagnateurs

Les championnats scolaires provinciaux organisés par le Réseau du sport étudiant du Québec se déroulent la fin de semaine, sur une période de deux (2) jours. Le championnat comprend la compétition et :

- a) La réunion des entraîneurs;
- b) Les cérémonies d'ouverture et de clôture;
- c) La présentation des récompenses;
- d) Tout autre événement inclus dans le programme.

Les représentants du RSEQ Lac-Saint-Louis (entraîneurs et athlètes) doivent être présents à tous les événements qui les concernent.

La responsabilité de l'entraîneur débute au site de départ désigné pour le voyage vers le lieu de compétition et se termine au retour sur le site de départ. Tous devront être présents et assurer une supervision adéquate tout au long de la compétition et durant le voyage aller-retour au site de la compétition.

25.11 Le RSEQ s'engage à remettre un montant forfaitaire pour les accompagnateurs, accompagnatrices des championnats provinciaux scolaire en sport individuel. Pour être éligible à ce montant, l'accompagnateur (trice) doit être disponible du départ au retour de la délégation (transport, hébergement et alimentation inclus).

Montant forfaitaire pour les accompagnateurs :

CHAMPIONNATS	1 jour	2 jours
Athlétisme en salle	50\$	n/d
Athlétisme extérieur	n/d	100\$
Badminton	n/d	100 \$
Cross-country	50 \$	n/d
Natation	n/d	100 \$

- 25.11.1 Dans le cas où il serait impossible d'avoir un accompagnateur de même sexe, l'amende octroyée par le RSEQ provincial sera assumé par les écoles participantes au championnat concerné.
- 25.11.2 Le RSEQ Lac-Saint-Louis se réserve le droit d'annuler la participation d'une partie ou de la délégation entière à un championnat advenant que le nombre d'accompagnateur est jugé insuffisant pour l'encadrement des athlètes.
- 25.12 Championnat provincial scolaire du RSEQ organisé au RSEQ Lac-Saint-Louis :
L'accès « région hôte » est automatiquement octroyée à l'école qui accueille l'évènement provincial scolaire du RSEQ, indépendamment de sa participation ou non à la ligue concernée par la finalité provinciale. La décision de se prévaloir ou non de cet accès revient à l'école hôte de l'évènement provincial.

CATÉGORIES D'ÂGE 2017-2018 / SECTEUR SECONDAIRE

SECTEUR SECONDAIRE	ATOME	BENJAMIN	CADET	JUVENILE
ATHLETISME EN SALLE	N/D	2005 – 2006	2003 – 2004	1999* - 2000 2001-2002
<i>* Seuls les élèves nés à partir du 1^{er} juillet sont admissibles.</i>				
ATHLETISME EXTERIEUR	N/D	2005 – 2006	2003 – 2004	1999* - 2000 2001-2002
<i>* Seuls les élèves nés à partir du 1^{er} juillet sont admissibles.</i>				
BADMINTON	N/D	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001
BASKETBALL	1 ^{er} OCT. 2004 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2004	1 ^{er} OCT. 2002 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2002
CHEERLEADING	N/D	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001
CROSS-COUNTRY	N/D	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001
FLAG-FOOTBALL	1 ^{er} OCT. 2004 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2004	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001
FOOTBALL	1 ^{er} OCT. 2004 au 30 SEPT. 2007	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2006	1 ^{er} OCT. 2002 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT 1999 au 30 SEPT. 2002
FUTSAL	1 ^{er} OCT. 2004 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2004	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001
HOCKEY SUR GLACE SANS MISE EN ECHEC				
IMPROVISATION	N/D	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001
NATATION	N/D	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001
SOCCER EXTERIEUR	N/D	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001
ULTIMATE	N/D	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001
VOLLEYBALL	1 ^{er} OCT. 2004 au 30 SEPT. 2005	1 ^{er} OCT. 2003 au 30 SEPT. 2004	1 ^{er} OCT. 2001 au 30 SEPT. 2003	1 ^{er} JUIL. 1999 au 30 SEPT. 2001

SECTEUR PRIMAIRE	COLIBRI	MINIME	MOUSTIQUE	BENJAMIN
ATHLETISME EXTERIEUR	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2007	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2004	N/D
* Seuls les élèves nés à partir du 1 ^{er} OCTOBRE sont admissibles.				
BADMINTON	N/D	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2004	N/D
BASKETBALL	N/D	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2004	N/D
CROSS-COUNTRY	1 ^{er} OCT. 2007 et après	1 ^{er} OCT. 2006 au 30 SEPT. 2007	*1 ^{er} OCT. 2005 au 30 SEPT. 2006	**1 ^{er} OCT. 2004 au 30 sept. 2005
* Pour le championnat provincial scolaire de cross-country, la catégorie Moustique est du 1 ^{er} OCT. 2005 au 30 SEPT. 2007. Les meilleurs résultats des catégories minime et moustique seront donc combinés afin d'obtenir les 5 meilleurs temps chez les filles et les 5 meilleurs temps chez les garçons.				
** Finalité régionale uniquement. La sélection des athlètes d'âge BENJAMIN pour le championnat provincial scolaire a lieu lors du championnat régional scolaire SECONDAIRE.				
FLAG-FOOTBALL	N/D	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2004	N/D
HOCKEY COSOM	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2007	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2004	N/D
HOCKEY SUR GLACE	N/D	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2004	N/D
KINBALL	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2007	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2004	N/D
SOCCER INTERIEUR	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2007	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2004	N/D
VOLLEYBALL	N/D	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2007	Né à partir du 1 ^{er} OCT. 2004	N/D